

DROIT DE L'ESPACE

Après huit années de pourparlers touchant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire (SEN) dans l'espace extra-atmosphérique, un déblocage a permis l'adoption, en 1986, de deux des cinq projets de principes proposés par le Canada. Depuis, le Canada s'est livré à de vastes consultations et a soumis, en 1987 et 1988, quatre révisions de son document de travail sur les SEN au Sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA). Lors de la session de 1988, un consensus a été réalisé sur l'adoption d'un autre projet de principe. Le Canada reprendra ses consultations en 1989, de manière à faciliter l'avancement de ces principes lors de leur examen par le Sous-comité juridique et le Sous-comité scientifique et technique du CUPEEA.

D'autre part, ayant achevé en 1986 la rédaction de principes sur la télédétection, le Sous-comité juridique s'est penché en 1987 et 1988 sur l'opportunité d'inscrire un nouveau point à son ordre du jour. Après de nombreuses discussions, le Sous-comité a arrêté son choix sur l'examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement. Dans le cadre du débat général sur ce point, les délégations seront autorisées à soulever d'autres questions d'ordre juridique relatives à la mise en valeur et à l'exploration de l'espace.